

**CMH**

**CPH**

**INPH**

**SNAM – HP**

DPC : Les projets de décrets doivent être revus

4 projets de textes réglementaires relatifs au développement professionnel continu des médecins ont été soumis à concertation le 18 décembre 2009.

Nos organisations considèrent qu'en l'état, des modifications du dispositif sont indispensables pour assurer la réussite d'une démarche qui doit mobiliser l'ensemble de la communauté médicale. Un tel objectif ne peut être atteint que si l'ensemble de la représentation professionnelle, syndicale et scientifique est concernée et mobilisée.

C'est pourquoi, les organisations syndicales et professionnelles doivent être impliquées au plus haut niveau.

Une alternative peut être imaginée :

- Soit la « commission scientifique indépendante » rassemble les différentes composantes scientifiques, professionnelles et syndicales, afin de maintenir au premier plan de ses attributions les aspects techniques et professionnels.
- Soit l'organisme de gestion du DPC devient tri partite pour inclure la composante professionnelle et syndicale.
- Soit la présence de nos organisations dans les deux instances.

Tout d'abord, la définition du DPC doit être élargie (article 4133-1) vers le changement de discipline et la remise à niveau en cas de reprise d'activité ou d'insuffisance d'exercice.

Par ailleurs, nous souhaitons que soient précisées les responsabilités de l'organisation territoriale et celle de l'organisation nationale. En effet, l'organisation territoriale par groupe de pair est un complément de l'organisation nationale des conseils nationaux dont la place et le rôle doivent rester prédominants.

S'agissant du financement, la mutualisation par l'intermédiaire de l'OGDPC nous paraît nécessaire pour assurer que les crédits réglementaires soient effectivement affectés aux démarches de formation. Les taux actuels de financement de la FMC semblent de toute façon notoirement insuffisants et doivent être revalorisés. L'égalité

de tous les praticiens devant l'accès au DPC doit être financièrement et scientifiquement garantie.

Nous demandons la suppression du conseil national de la DPC. Ce projet de conseil conjoncturel alourdit le dispositif sans répondre aux objectifs pré cités.

Enfin, l'annualisation du dispositif ne paraît pas réaliste. Le quota de deux actions DPC relevant de priorités nationales sur les trois obligatoires doit être réduit à "une au moins", afin de ne pas pénaliser les nécessaires actualisations de connaissances individuelles.

Dr R. RYMER  
Président SNAM-HP

Dr P. FARAGGI  
Président CPH

Dr F. AUBART  
Président CMH

Dr R. BOCHER  
Présidente de l'INPH